



© Photos: Dovemed

Rencontre avec

M^e Sandrine Fiat,

déléguée Rhône-Alpes de l'Association française des avocats-conseils des collectivités locales

« Le droit public est une matière diversifiée, technique et complexe »

Avocate au Barreau de Grenoble, M^e Sandrine Fiat est membre de l'Association française des avocats-conseils des collectivités locales (Afac), depuis 2014. Déléguée Rhône-Alpes et vice-présidente depuis 2018, elle revient pour nous sur les actions de formations que porte l'Afac Rhône-Alpes, ainsi que sur les sujets juridiques qui feront l'actualité en 2019 pour les collectivités.

La Mairie Magazine: Qui compose l'Association des avocats-conseils des collectivités locales (Afac)?

M^e Sandrine Fiat: Il s'agit d'avocats, qui sont soit spécialisés en Droit public, soit qui exercent en Droit public. Avec une représentation dans chaque région française, nous sommes aujourd'hui 71 membres. L'association est présidée par M^e Cyrille Bardon.

L. M. M. : Quel est le rôle de cette association au plan national?

M^e S. F. : Notre rôle est d'être une force de propositions en termes d'offres et de conseils spécialisés en Droit public, et spécifiquement pour les collectivités locales. Nous avons la chance de compter parmi nos membres fondateurs des avocats au Conseil d'État. Sont donc très régulièrement organisées des formations internes avec les conseillers du Conseil d'État, ce qui est toujours très intéressant, car on est en direct avec la source du Droit.

L. M. M. : Qu'organise-t-elle pour les collectivités?

M^e S. F. : Nous organisons des colloques, à destination des avocats bien sûr, mais surtout des collectivités, dans des thématiques variées afin qu'elles intéressent le plus grand nombre d'élus, de fonctionnaires territoriaux, de directeurs généraux des services... Nous les programmons au plan national (tous les deux ans) et au plan régional (tous les six mois). Nous avons tenu notre colloque national en juillet 2018 à Châlons-en-Champagne sur le thème des collectivités locales confrontées à la révolution numérique, après avoir rassemblé beaucoup d'élus au colloque de Chambéry en mars 2018 sur le Droit de la montagne. Nous faisons intervenir des magistrats, des universitaires, des avocats... afin de multiplier les éclairages différents sur les sujets. Comme nous avons la chance d'avoir un tribunal administratif à Grenoble, nous essayons aussi d'organiser des événements avec les magistrats.

L. M. M. : Sur quelles thématiques avez-vous travaillé?

M^e S. F. : Sur le dernier congrès, nous nous sommes intéressés aux collectivités territoriales et à la révolution numérique. Nous avons fait intervenir des magistrats du tribunal administratif, des DGS... L'objectif de nos formations et de nos colloques est toujours d'apporter une réponse précise et concrète à des problématiques du quotidien des élus et des services des collectivités.

L. M. M. : Sur quels sujets accompagnez-vous les communes?

M^e S. F. : Le Droit public est une matière très diversifiée, à la fois technique et complexe. Le vocable « Droit public » recouvre les champs du Droit des sols, du Droit de la responsabilité, des pouvoirs de police..., des domaines très vastes. Le Droit de la fonction publique, les contrats publics et l'urbanisme sont les thématiques principales sur lesquelles nous sommes sollicités dans la région Rhône-Alpes.

L. M. M. : Pourquoi l'accompagnement par un conseil juridique est-il devenu aujourd'hui indispensable?

M^e S. F. : Les procédures se complexifient, s'accroissent et sont désormais émaillées de chausse-trapes qui peuvent conduire à des décisions défavorables si la collectivité n'est pas assistée d'un conseil spécialisé. La loi Élan est encore venue bouleverser les règles applicables qui pourtant avaient déjà subi des évolutions avec les lois SRU et Alur. Sans compter les modifications dans les règles de procédure devant la juridiction.

“ Les textes de loi changent continuellement. ”

L. M. M. : *Quels types de collectivités peuvent être concernés ?*

M^e S. F. : De la petite commune à la Métropole. Suivant la taille, on apporte un accompagnement différent : pour les collectivités de taille importante, on les conseille en contentieux ou on apporte un appui plus ponctuel, car elles possèdent des services performants. Il s'agira souvent de questions juridiques plus pointues. La commune rurale ou semi-urbaine aura, elle, besoin d'une assistance réactive, qui apporte des réponses pratiques et concrètes. Souvent, la question est complexe. Finalement, la taille de la commune ne fait rien à la difficulté de la question juridique posée. Enfin, l'intercommunalité a pris de nouvelles compétences et on voit l'arrivée des premiers plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Cela nous offre de nouveaux champs d'intervention.

L. M. M. : *Quelles typologies de dossiers traitez-vous le plus pour les collectivités : du contentieux ou du conseil ?*

M^e S. F. : Le conseil permet de prévenir le contentieux et la pratique du contentieux donne la connaissance fine du risque au regard de la pratique des juridictions administratives. Les deux sont complémentaires et, à mon sens, indissociables pour apporter la meilleure solution.

L. M. M. : *Sur quels sujets les élus isérois sont-ils les plus demandeurs d'accompagnement ?*

M^e S. F. : Dans notre département, ils consultent beaucoup en matière d'urbanisme, sur les marchés publics, ainsi que sur la fonction publique. Finalement les trois domaines principaux.

L. M. M. : *Quelles actualités en matière juridique risquent de vous occuper sur cette année 2019 ?*

M^e S. F. : La loi Élan a été promulguée le 24 novembre 2018 et de nombreuses dispositions sont déjà entrées en vigueur au 1^{er} janvier dernier. Cette loi « fourre-tout » aborde de nombreuses problématiques en termes de logement : le logement social, la copropriété, le Droit de l'urbanisme. Dans ce dernier domaine, les modifications sont importantes en ce qui concerne les lotissements, le permis de construire, mais aussi en matière de contentieux administratif.

L. M. M. : *Et concernant le Code des marchés publics ?*

M^e S. F. : La réforme de la commande publique est arrivée à son terme avec la publication au journal officiel de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le Code entrera en vigueur le 1^{er} avril prochain. Il s'agit d'une refonte des différents codes et réglementations qui existaient. Normalement, le Code sera plus lisible et des éléments de jurisprudence y seront introduits. Même si normalement, c'est en Droit constant, il y aura toujours quelques modifications ou des éléments qui ne seront pas forcément connus des élus.

L. M. M. : *Avez-vous mené des formations avec l'Association des Maires de l'Isère ?*

M^e S. F. : Je suis déjà intervenue à plusieurs reprises lors de formations thématiques pour l'Association des Maires de l'Isère.



“La loi Élan est une loi fourre-tout car elle aborde de nombreuses problématiques en termes de logement : le logement social, la copropriété, le Droit de l'urbanisme.”

Et en septembre 2015, l'Afac avait organisé à Grenoble, pour le compte de l'AMI, une formation à destination des élus sur le thème de l'avenir des POS et des PLU. Cette formation ayant rencontré un vif succès, d'autres ont suivi sur l'actualité des marchés publics et sur la fonction publique territoriale. Nous en avons aussi proposé une autre en mai 2016, à Noyarey, pendant laquelle avait notamment été abordée la responsabilité pénale des élus en matière d'urbanisme. Y participe l'élu de terrain, qui aime bien être au courant, mais il vient souvent accompagné de son secrétaire général ou de son directeur général des services, selon la taille de la collectivité, afin de mettre en musique ce qu'ils auront reçu lors de la formation. À noter aussi que le 13 juin prochain, à la Maison de l'Avocat de Grenoble, se tiendra une conférence, sous la houlette de la commission du Droit administratif du Barreau de Grenoble, que je préside. Avec la thématique choisie, « Les collectivités publiques et le risque », nous aborderons les risques naturels, et leurs conséquences en termes d'urbanisme et de planification. L'après-midi, nous aurons plusieurs tables rondes, par exemple sur les risques sociaux dans la fonction publique, les risques de contentieux dans les marchés publics... Y participeront des avocats, des magistrats, les services de l'État et bien sûr des élus qui apporteront leurs retours d'expériences... ■

Caroline Fouché